



DÉCISION n° 2025/12/0513

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Jeunesse

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'un mini-camp par la commune de Vauvert – Service jeunesse- du 30 janvier au 1^{er} février 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association « Etoile du matin » pour l'organisation d'un mini camp du 30 janvier au 1^{er} février 2026, à destination des jeunes inscrits au Service jeunesse ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « **Etoile du Matin** », 30 570 L'ESPEROU, représentée par Adrien BERTE, pour l'organisation d'un mini camp du 30 janvier au 1^{er} février 2026.

Article 2 : En contrepartie, la commune versera à l'association la somme forfaitaire de 1134 € TTC par mandat administratif en 2 versements, un à la signature de la convention de 220€ et l'autre de 914€ au terme du séjour sur présentation de facture.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026 au chapitre 011 à l'article 6288 fonction 338 service 0212. Les recettes au chapitre 011 fonction 338 service 0212.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Madame la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 2 DEC. 2025

Le maire,

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 2 DEC. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 2 DEC. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier